



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville, 575, rue Principale, Saint-Amable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Rue Daniel Sud

Lot : une partie du lot 199-96 et une partie du lot 199-97 (parcelle 1)
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- Permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,14 m).

2. Rue Daniel Sud

Lot : une partie du lot 199-97 (parcelle 2)
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- Permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,14 m).

3. Rue Principale

Lot : une partie du lot 209-22 (parcelle 2)
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objets :

- 1) Permettre une profondeur de terrain de 22,90 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,10 m);
- 2) Permettre l'implantation d'une maison unifamiliale isolée à une distance de 6,69 m de la ligne arrière, alors que la distance minimale requise est de 7,50 m (dégagement insuffisant de 0,81 m entre le bâtiment principal et la ligne arrière);
- 3) Permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 1,60 m de la ligne latérale, alors que la distance minimale requise est de 2 m (dégagement insuffisant de 0,40 m entre le bâtiment principal et la ligne latérale).

4. 234, rue de l'Église Sud

Lot : une partie du lot 191-16
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objets :

- 1) Permettre l'aménagement d'un deuxième accès vers le garage détaché situé en cour arrière, malgré le fait que le terrain a une façade sur rue de 22,77 m et qu'une façade sur rue de 25 m est requise pour pouvoir aménager un deuxième accès (largeur de façade sur rue insuffisante de 2,23 m);
 - 2) Permettre l'aménagement d'un allée d'accès à 0,15 m de la ligne latérale gauche, alors qu'une allée d'accès doit être située à une distance minimale de 0,60 m des lignes latérales de terrain (dégagement insuffisant de 0,45 m).
5. 1485, rue Principale
Lots : 5 628 008 et 5 628 009
Cadastre du Québec

Objets :

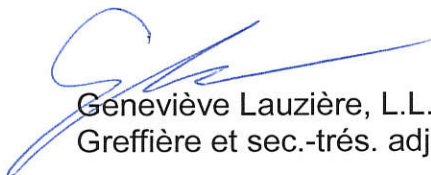
- 1) Permettre le remplacement de l'enseigne détachée en cour avant située à moins de 2 m de la ligne d'emprise de la voie publique, alors que la distance minimale prescrite est de 2 m;
 - 2) Régulariser la situation existante afin de conserver les deux enseignes au mur existantes en plus de l'enseigne détachée, alors que le nombre maximal d'enseignes permis est de 2 par commerce.
6. 667, rue Étienne
Lot : 662-5
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- Permettre un empiètement du stationnement de 2,82 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 0,82 m).

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Saint-Amable le 16 mai 2017.



Geneviève Lauzière, L.L. B.
Greffière et sec.-trés. adj.